



Municipalité de Saint-Amable
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

SERVICE DE L'URBANISME

450 649-3555, poste 235
450 922-0728
urbanisme@st-amable.qc.ca

DEMANDE DE COUPE DE BORDURE DE BÉTON

Requérant

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Téléphone : _____ Province : _____ Code postal : _____

- Le requérant est le propriétaire du terrain
 Le requérant est autorisé par le propriétaire du terrain à effectuer la demande
(le formulaire de procuration de la Municipalité doit être joint à la demande)

Emplacement de la coupe

Adresse : _____ Lot : _____

Coupe de bordure pour :

- Entrée charretière pour nouvelle construction projetée
 Ajout d'une entrée charretière supplémentaire
 Élargissement d'une entrée charretière existante
 Autre (préciser) : _____

Moyen utilisé pour le marquage:

- Peinture Piquet
 Clou avec ruban Autre (préciser) : _____

Un croquis doit être fourni par le requérant (à partir d'une copie du certificat de localisation ou de la photo aérienne) pour indiquer l'emplacement de la coupe désirée

Complétez un des deux schémas, selon le cas :

Schéma 1 - Entrée déjà existante :

Largeur existante : _____ mètres

Largeur demandée : _____ mètres

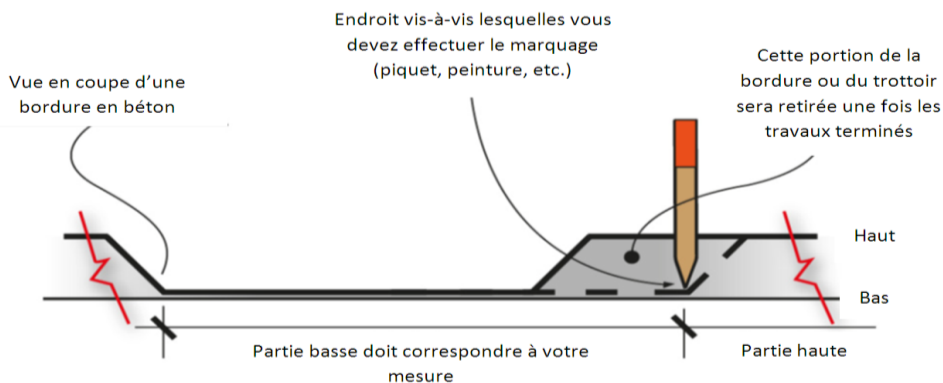
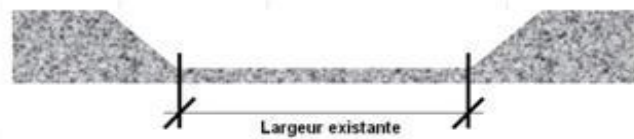
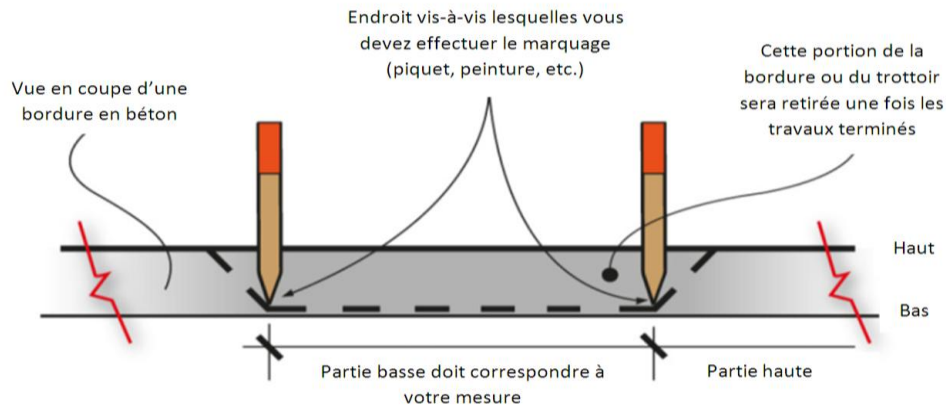


Schéma 2 - Nouvelle entrée :

Largeur demandée : _____ mètres



Déclaration du requérant

Je (nous), _____
requérant(s) du _____
demande(ons), par la présente, que la bordure de béton soit coupée tel que représenté sur le croquis ci-joint.

Je (nous) comprends(ons) et accepte(ons) que:

- La présente demande de coupe de bordure ne sera effectuée que si celle-ci est conforme à la réglementation;
- Tout espace de stationnement doit être pavé dans un délai n'excédant pas douze mois la présente autorisation (Règlement de zonage 712-00-2013, A. 64.1 et 65)
- Aucun stationnement ou entreposage de véhicule(s) n'est autorisé sur un terrain vacant (Règlement de zonage 712-00-2013, A. 201)
- Pour valider la conformité de la présente demande, un employé de la Municipalité marquera, à l'aide d'un procédé indélébile, l'emplacement de la coupe selon la réglementation et selon la présente demande;
- Les coûts reliés à la présente demande sont à la charge du (des) propriétaire(s), selon le règlement sur la tarification en vigueur, et sera facturé après la réalisation des travaux;
- La décision finale d'exécuter ou pas les travaux demandés revient à la Municipalité

Signature : _____

Date : _____